



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN
1589, rue Principale
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0
Tél. : (819) 828-2872 Téléc. : (819) 828-0442

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Maryse Ducharme de la susdite municipalité,

QUE : - *l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;*

QUE : - *le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi sauf en septembre qui sera le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :*

• 9 janvier	• 6 février
• 6 mars	• 3 avril
• 1 ^{er} mai	• 5 juin
• 10 juillet	• 14 août
• 5 septembre	• 2 octobre
• 6 novembre	• 4 décembre

DONNÉ à Saint-Adrien ce 16e jour du mois de novembre deux mille vingt-et-deux


.....
Directrice générale et greffière-trésorière